



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

MAIRIE
DE
MEYRARGUES
13650

Tel : 04 42 57 50 09
Fax : 04 42 63 46 12

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.

Séance du 26/03/2025 à 18h30

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil d'administration	En exercice	Ayant pris part à la délibération
13	13	11

Le Conseil d'Administration du CCAS de la commune de Meyrargues s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation adressée par son président le maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du code de l'action sociale et des familles et notamment de son article R. 123-16.

Présidence :

Monsieur Fabrice POUSSARDIN, Président.

Secrétaire de séance :

Madame Hélène FAURE-GIGNOUX.

Membres du CA

Présents :

Fabrice POUSSARDIN, Andrée LALAUZE, Béatrice MICHEL, Brigitte DAILCROIX, Daniel VINCENT, Sabrina SMATI, Richard LOGEROT, Véra FICHANT, Agnès BIANCOTTO, Catherine DI MEGLIO

Membres du CA ayant donné pouvoir :

Daniel BARBIER ayant donné pouvoir à Andrée LALAUZE

Membres du CA

Absents excusés :

Jacques LEUCI,

Membres du CA

Absents :

Dominique GIRAUD

Délibération n° 2025- 06

Objet : MISE EN PLACE D'UNE MUTUELLE COMMUNALE ET APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MUTUELLE ACTIONOM.

Madame la Vice-présidente, expose le nonaccès aux soins de santé, problématique majeure de santé publique résultant de facteurs multiples : déserts médicaux, difficultés d'accès à une couverture santé, fragilités sociales et économiques, illettrisme.

Si la santé reste une compétence majeure de l'Etat, les collectivités territoriales, en tant qu'acteurs de proximité, ont un rôle essentiel afin de renforcer la prévention et créer les conditions durables pour assurer l'accès à ce droit fondamental.

La complémentaire santé joue un rôle de plus en plus important dans le système de protection sociale et d'accès aux soins. Si les salariés du secteur privé doivent tous avoir accès à une complémentaire santé d'entreprise depuis 2016, un pourcentage important de la population n'est pas couvert pendant que d'autres, éligibles à la Complémentaire Santé Solidaire (CSS), ne font pas valoir leurs droits devant la complexité administrative et numérique.

Même si peu d'entre eux ne sont pas couverts, les seniors sont aussi concernés car ils font face à des cotisations plus élevées du fait de leur âge et de l'augmentation des garanties dont ils ont besoin.

Devant ces constats, le CCAS souhaite la création d'une mutuelle communale afin d'assurer un minimum de couverture santé à des tarifs abordables et de garantir la couverture du risque maladie à l'ensemble des Meyrarguais(es), principalement ceux en difficulté financière.

La création de cette mutuelle communale s'inscrit dans un cadre d'axe prioritaire sur l'accès aux soins et la lutte contre les inégalités sociales de santé.

Le choix se faisant sur un partenariat avec une Mutuelle à but non lucratif, fondée sur les valeurs de l'économie sociale et solidaire et administrée par ses adhérents, ainsi, les souscripteurs ne sont pas clients, mais bien adhérents.

La Mutuelle proposée est l'Association ACTIONOM, association Loi 1901 ayant pour objectif de proposer des Actions de Mutualisation afin de préserver et d'améliorer le pouvoir d'achat de ses adhérents. Ainsi, l'Association ACTIONOM recherche les meilleures solutions possibles grâce au

REÇU EN PREFECTURE

Le 27/03/2025

Application agréée E.legalite.com

99_DE-013-261301311-20250326-02025_06-DE

concours exclusif du Groupe SOFRACO, leader indépendant spécialisé en protection sociale et en courtage d'assurances.

L'action sociale de la commune est portée par le CCAS. Le CCAS est désigné comme pilote du partenariat avec la Mutuelle ACTIOM.

L'engagement de la commune portera sur la promotion du dispositif, la communication et l'accompagnement des personnes.

La prise des rendez-vous est assurée directement par la mutuelle.

Sur l'aspect juridique, il s'agit d'une mutuelle pour les habitants, ainsi la commune n'est en aucun cas bénéficiaire d'un service, ni n'achète une prestation. Ainsi, ce dispositif ne dépend pas des marchés publics, et un accord de gré à gré est possible. Le conventionnement avec la Mutuelle n'a pas de caractère exclusif et peut être dénoncée à tout moment. La mise à disposition gracieuse d'un bureau pour les permanences de la mutuelle est possible sous condition de la signature d'une convention d'objectifs et de moyens, ce qui est le cas.

La Mutuelle s'engage à :

Conclure en faveur de ses adhérents tous contrats d'assurance groupe auprès des Compagnies ou Mutuelles d'assurances autorisées et toutes conventions utiles auprès des organismes de prévoyance, de retraite ou d'assurance de personnes et d'assurance de biens, d'adapter à leur profit ces contrats et conventions, et de permettre aux membres de participer à la gestion des risques qui les concernent conformément à la législation en vigueur ;

De les informer sur toutes les questions concernant la protection sociale, l'assurance de personnes et de biens, à titre individuel et collectif, et d'engager à ces effets toute action d'information, de formation et de communication avec ses membres, et en dehors d'eux pour accueillir de nouveaux membres ;

De conclure toute convention ou partenariat avec des organismes, notamment des sociétés, associations, fondations proposant un produit ou un service présentant un intérêt direct au bénéfice de ses membres ;

De développer entre ses membres un esprit de solidarité conforme à la tradition mutualiste ;

De prendre toutes participations et toutes initiatives présentant une utilité directe, indirecte ou complémentaire pour son activité ;

Elle est force de proposition concernant les produits et services susceptibles d'être distribués par les assureurs avec lesquels elle a conclu des conventions.

Elle s'engage, dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération MA COMMUNE MA SANTE à :

- Mettre en place des permanences au centre d'action sociale notamment au moment du démarrage de l'action et sur demande. La fréquence des permanences sera définie en accord avec le CCAS de la commune, avec un minimum de permanences au démarrage de l'action, ou selon les besoins de la Commune afin qu'une mission de conseil soit assurée par les partenaires diffuseurs de proximité auprès des administrés ;

- Fournir des affichettes pour assurer la communication ;

- Permettre l'adhésion des habitants aux contrats d'assurance collectifs Frais de santé qu'elle a souscrit auprès des organismes assureurs, selon les conditions et modalités fixées, à l'exclusion de tout autre type de contrat d'assurance (ex : habitation, véhicules, RC, etc...)

exception faite des contrats d'assurance de personnes ;

- Veiller à ce qu'un service et des prestations de qualité soient assurés par le centre d'accueil téléphonique Ma Commune Ma Santé, confié à un partenaire distributeur habilité à diffuser les contrats d'assurance qu'elle a souscrit, dans le respect de la législation en vigueur relative à la distribution d'assurances ;

Plus généralement, veiller à ce que les partenaires diffuseurs de proximité s'engagent à respecter la législation en vigueur relative à la distribution d'assurances et, à ce titre, s'engagent notamment à :

- Exercer une mission de conseil auprès des habitants ;

- Fournir toutes les informations les concernant, requises par la législation en vigueur ;

- Remettre tous documents précontractuels et contractuels relatifs aux contrats d'assurance souscrits par l'association, conformément à la législation en vigueur ;

- Informer et orienter les personnes éligibles à la CSS ou à l'ACS vers les contrats agréés pour bénéficier de l'ensemble des droits associés ;

- Informer le CCAS de toutes modifications des tarifs ou prestations proposées, dès qu'elle en a connaissance ;

Documents Mutuelle en annexe.

REÇU EN PREFECTURE

le 27/03/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-261301311-20250326-D2025_06-DE

Visas :

Où l'exposé des motifs rapportés ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Le conseil d'administration décide de :

- **D'approuver le principe de partenariat entre le CCAS et une mutuelle dans le but de faciliter l'accès aux administrés qui le souhaitent d'adhérer à une complémentaire santé de qualité, à un tarif accessible ;**
- **D'approuver le choix de la mutuelle ACTIOM comme organisme de mutuelle communale pour la commune de Meyrargues ;**
- **D'approuver les termes de la convention de partenariat liant la commune à cet organisme ;**
- **D'autoriser M. Le Président ou son représentant à signer la convention ci-annexée**
-

AVEC 11 VOIX POUR

Pour (présents et pouvoirs)	11	Fabrice POUSSARDIN, Andrée LALAUZE, Brigitte DAILCROIX, Béatrice MICHEL, Daniel BARBIER ayant donné pouvoir à Andrée LALAUZE, Véra FICHANT, Sabrina SMATI, Richard LOGEROT, Daniel VINCENT, Agnès BIANCOTTO, Catherine DI MEGLIO,
Contre (présents et pouvoirs)	00	
Abstentions (présents et pouvoirs)	00	

La délibération sera effective, à partir du moment où cet acte sera réputé exécutoire.



Pour extrait certifié conforme.

Vice-Présidente du CCAS,
Andrée LALAUZE.

Acte rendu exécutoire	Après dépôt en Sous-préfecture le 27/03/2025
	et publication ou notification le 28/03/2025

REÇU EN PREFECTURE

le 27/03/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-261301311-20250326-02025_06-DE